

**RAPPORT N° 94/8-05**  
au Conseil Municipal

**OBJET**

**REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE**

**TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
APPLICABLES AUX TERRASSES DE CAFES**

La zone de détente et de loisirs du Barachois constitue en quelque sorte une vitrine de Saint-Denis. C'est pourquoi, la Municipalité attache une importance toute particulière tant en ce qui concerne son aménagement qu'en matière d'animation. La plupart des terrasses de cafés qui participent à leur manière à l'animation générale de la Ville y sont regroupées ; leur devanture est située sur le domaine public, dont elle est ainsi une occupation privative.

Malgré cette position géographique plutôt avantageuse, ces établissements connaissent des difficultés financières liées à la conjoncture économique défavorable, notamment depuis 1993. Cette situation se traduit notamment par un équilibre de plus en plus fragile, fragilité qui pénalise le paiement des redevances actuelles d'occupation du domaine public des terrasses.

Après concertation avec les établissements concernés et afin de conserver cette animation économique que constituent les terrasses de cafés (dont celles installées sur le domaine public communal), il apparaît souhaitable de réviser les tarifs ci-dessus évoqués en les ramenant à un niveau plus conforme à la réalité économique actuelle. Ces professionnels se sont montrés intéressés à participer aux propositions d'aménagement du Barachois et à contribuer plus activement à l'animation de ce secteur de la Commune.

Aussi, il vous est proposé :

- 1) de rapporter les tarifs adoptés par Délibération en date du 1er juin 1991 ;
- 2) d'autoriser :
  - a) l'admission (ultérieure) en non-valeur des arriérés de redevances pour la période allant de septembre à décembre 1993 ;
  - b) l'annulation des titres de recettes émis depuis le 1er janvier 1994 ;

.../...

3) d'approuver, en lieu et place, les nouveaux tarifs figurant dans le tableau ci-après.

	Terrasses ouvertes		Terrasses fermées	
	Ancien tarif (DCM du 01/06/91)	Nouveau tarif	Ancien tarif (DCM du 01/06/91)	Nouveau tarif
Zone 1	20 F/m2/mois	10 F/m2/mois	22 F/m2/mois	12 F/m2/mois
Zone 2	16 F/m2/mois	8 F/m2/mois	18 F/m2/mois	10 F/m2/mois

**Zone 1 :** partie comprise entre :

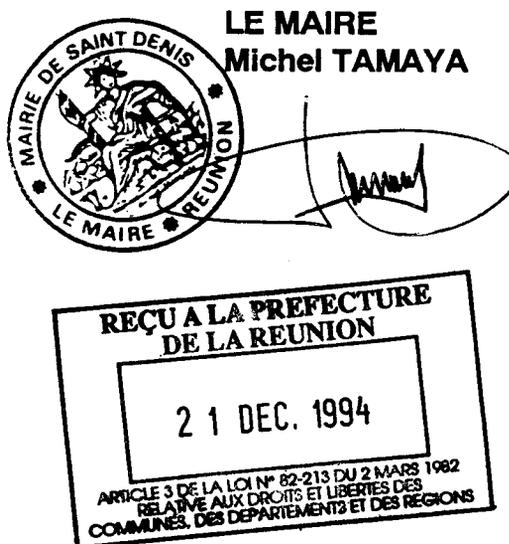
- Rue du Général de Gaulle,
- Rue Saint-Jacques/Allée Bonnier,
- Rue Lucien Gasparin,
- Front de Mer.

**Zone 2 :**

- reste de la Ville

Ces tarifs seront applicables aux terrasses de cafés installées sur le domaine public communal à compter du 1er janvier 1995 pour une durée minimale de **deux (2) ans**, période au-delà de laquelle ils pourront faire l'objet d'une révision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 94/8-05  
au Conseil Municipal  
en séance du samedi 10 décembre 1994**

**OBJET**

**REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE**

**TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
APPLICABLES AUX TERRASSES DE CAFES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/8-05 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 5ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote du Rapport, a quitté momentanément la Salle des Délibération ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Rapporte les tarifs adoptés par Délibération en date du 1er juin 1991.

**ARTICLE 2**

Autorise :

- a) l'admission (ultérieure) en non-valeur des arriérés de redevances pour la période allant de septembre à décembre 1993 ;
- b) l'annulation des titres de recettes émis depuis le 1er janvier 1994.

### **ARTICLE 3**

Approuve, en lieu et place, les nouveaux tarifs figurant dans le tableau ci-après.

	Terrasses ouvertes		Terrasses fermées	
	Ancien tarif (DCM du 01/06/91)	Nouveau tarif	Ancien tarif (DCM du 01/06/91)	Nouveau tarif
Zone 1	20 F/m2/mois	10 F/m2/mois	22 F/m2/mois	12 F/m2/mois
Zone 2	16 F/m2/mois	8 F/m2/mois	18 F/m2/mois	10 F/m2/mois

**Zone 1** : partie comprise entre :

- Rue du Général de Gaulle,
- Rue Saint-Jacques/Allée Bonnier,
- Rue Lucien Gasparin,
- Front de Mer.

**Zone 2** :

- reste de la Ville.

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Denis, le 16 DEC. 1994

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**REÇU A LA PREFECTURE  
DE LA REUNION**

**21 DEC. 1994**

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES  
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS